

(N) 753
784NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Versement d'une participation au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges et les écoles de Nouméa pour l'année 2019 et signature des conventions correspondantes

P.J. : 2 projets de délibération

Lors de la signature du Contrat Local de Sécurité de la Ville de Nouméa, en août 2006, la fiche action n° 1 prévoyait de créer un réseau de signalement à partir de tout établissement scolaire détectant une déficience parentale relative à la scolarisation des enfants et des adolescents. Dans ce cadre et avec la validation et le financement des partenaires du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Nouméa comprenant l'Etat, la Nouvelle-Calédonie, la province Sud et la Ville de Nouméa, progressivement depuis 2010, 5 postes de travailleurs sociaux, chargés de la prévention de la déscolarisation ont été créés au sein des collèges de Rivière Salée, Kaméré, Normandie, Portes de Fer et Tuband.

En 2017 et 2018 la participation de la Ville de Nouméa était financée au titre de l'opération n° III-3-2 «Plan d'actions pour la jeunesse» inscrite au titre du contrat d'agglomération 2017-2021. Faisant suite à la demande de l'Etat, ce dispositif sera dorénavant pris en charge sur les fonds propres des collectivités partenaires conformément à la répartition financière suivante :

	Veille éducative dans les écoles primaires	Prévention du décrochage scolaire dans les Collèges	Ecoles + Collèges	taux
Nouvelle-Calédonie	2 200 000	20 574 400	22 774 400	49 %
province Sud		8 000 000	8 000 000	17 %
Ville de Nouméa	6 600 000	9 000 000	15 600 000	34 %
Total	8 800 000	37 574 400	46 374 400	100 %

Les bilans d'activité de ce dispositif sont concluants et attestent de la nécessité de poursuivre cette action, initialement gérée par l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes en Nouvelle-Calédonie (ASEANC), puis transférée au service de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DASS NC).

Au titre de l'année 2019, il est proposé d'attribuer à la Nouvelle-Calédonie un financement d'un montant de 9.000.000 de F/CFP pour la poursuite de ce dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les collèges de Rivière Salée, Kaméré, Normandie, Portes de Fer et Tuband.

Par ailleurs, considérant le nombre d'élèves décrocheurs comptabilisés dans les huit écoles primaires de la carte scolaire du collège de Kaméré, les partenaires du CLSPD ont décidé d'expérimenter un poste d'éducateur spécialisé chargé de prévenir le décrochage dans ces écoles par la mise en place d'une veille éducative.

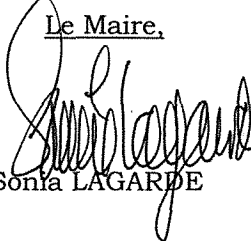
Ce dispositif est dorénavant confié à l'Unité de Prévention de la Déscolarisation et des Activités de Jour (UEPDAJ) au sein de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJEJ) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Pour l'année 2019, il est ainsi proposé d'attribuer à la Nouvelle-Calédonie un financement pour la poursuite du dispositif de veille éducative dans les écoles primaires relevant du collège de Kaméré d'un montant de 6.600.000 F/CFP

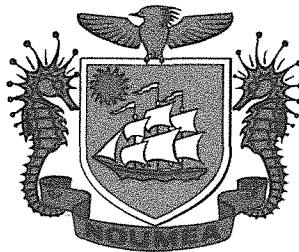
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de deux subventions de montants respectifs de 9.000.000 F/CFP et 6.600.000 F/CFP au titre de la participation de la Ville de Nouméa aux dispositifs de prévention du décrochage scolaire et de veille éducative dans les collèges et les écoles primaires de la Ville, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec les partenaires financeurs les deux conventions correspondantes.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 5 août 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

753

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21.08.2019

DATE D'AFFICHAGE
23.08.2019

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Kareen CORNAILLE
M. Marc MANSEL
Mme Chantal BOUYE
Mme Diane BUI-DUYET
Mme Françoise SUVE
M. Dominique SIMONET
Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Marc ZEISEL
Mme Marie-Noëlle LOPEZ
Mme Martine LAGNEAU
Mme Tuillogona O'CONNOR
Mme Valérie LAROQUE
M. Alexandre MACHFUL
Mme Germaine NEWEDOU

Mme Christine BELLET
M. Henri OUILLEMON
Mme Laurène CASSAGNE
M. Patrick SENS
M. Christophe DELESSERT
Mme Jinezi Annie QAEZE
M. Marc DESCHAMPS
Mme Liliane CONDOUMY
M. Philippe BLAISE
M. Jean-Claude BRIAULT
Mme Félicia BALLANGER
M. Charles ERIC
Mme Dominique KORFANTY
M. Angélo PITO
Mme Dina REY
Mme Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 41
(9 procurations)

M. Daniel LEROUX
Mme Patricia VAN RYSWYCK
M. Nicolas VIGNOLES
M. Tristan DERYCKE
M. Pierre FAIRBANK
M. Mathieu OUANEMA
Mme Sabine KAGY
Mme Janine BAJON
M. Christophe OBLED
M. Kalisito MUSUMUSU
Mme Karine DESTOURS

M. Christophe CHEVILLON
Mme Charlene SOERIP
M. André WAMO
M. Gaël YANNO
Mme Isabelle LAFLEUR
Mme Sonia BACKES
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Marie-Jo BARBIER-PONTONI
M. Hnadriane HNADRIANE
Mme Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

autorisant le versement au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une participation pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les collèges de Rivière Salée, Kaméré, Normandie, Tuband et des Portes de Fer et signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

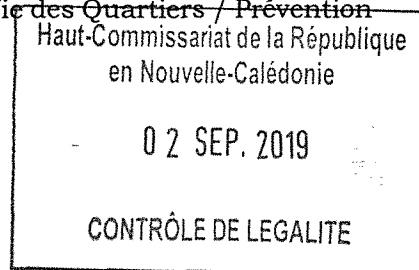
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/140 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / Prévention et Sécurité entendue en séance du 14 août 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 9.000.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Charges de gestion courante», pour être versé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les collèges de Rivière Salée, Kaméré, Normandie, Tuband et des Portes de Fer pour l'année 2019.

ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie et la province Sud la convention correspondante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie et à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

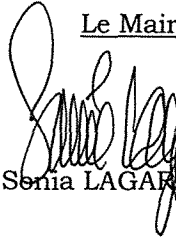
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

DESTINATAIRES :

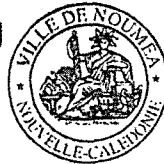
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V.	-	2
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Le Maire,


Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
~~et sa publicité~~
est exécutoire de plein droit.



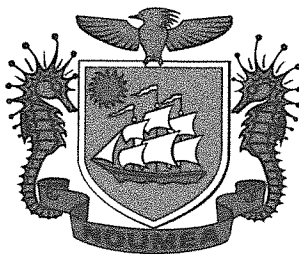
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 29 août à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
DATE DE CONVOCAION	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
21.08.2019	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Félicia BALLANGER
23.08.2019	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROCHE	M.	Angélo PITO
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dina REY
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Charlène SOERIP
		M.	Nicolas VIGNOLES	M.	André WAMO
Nombre de présents	: 32	M.	Tristan DERYCKE	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants	: 41	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
(9 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Sonia BACKES
		Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
		Mme	Janine BAJON	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
		M.	Christophe OBLED	M.	Hnadriane HNADRIANE
		M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Paule GARGON
		Mme	Karine DESTOURS		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 754

autorisant le versement au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une participation pour le dispositif de prévention de la déscolarisation dans les écoles primaires de Nouméa pour l'année 2019 et la signature de la convention correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **29 AOUT 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/140 du 5 août 2019,

La commission conjointe de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers / Prévention et Sécurité entendue en séance du 14 août 2019,

Après avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Un crédit de 6.600.000 F/CFP est prélevé sur le chapitre 65 «Charges de gestion courante», pour être versé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de veille éducative dans les écoles primaires relevant du collège de Kaméré pour l'année 2019.

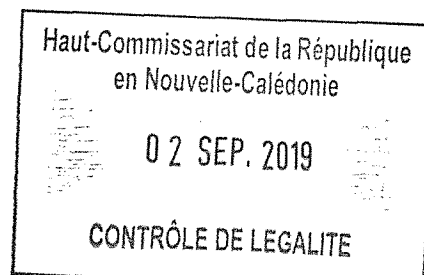
ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention correspondante.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **29 AOUT 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **30 AOUT 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.P.V.	-	2
NOUVELLE-CALEDONIE	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **- 2 SEP. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **- 3 SEP. 2019**
~~et au public le~~
est exécutoire de plein droit.

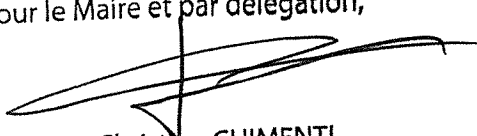


Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

02 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances